

École Élémentaire LENEPVEU – Règlement Intérieur

Préambule :

Le présent règlement est établi comme contrat pour un « **vivre ensemble profitable** » à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté et la sécurité de tous ses membres. Chacun veillera (enfants, enseignants, personnels de l'école) à le respecter. Ce règlement s'ajoute au règlement départemental type.

Titre 1 : Fonctionnement de l'école

Art1 : Heures d'ouverture et de fermeture.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin	7H50	7H50	7H50	7H50
Entrée en classe	8H00	8H00	8H00	8H00
sortie	11H30	11H30	11H30	11H30
Accueil de l'après midi	12h50	12H50	12H50	12H50
Début des cours	13h00	13H00	13H00	13H00
Fin des cours	15h30	15H30	15H30	15H30
APC		15h30-16h30	15H30-16H30	

L'accueil est assuré 10 minutes avant le début des classes. Pour des raisons de sécurité des élèves, Il est interdit de pénétrer dans l'école avant ces horaires.

Les horaires des récréations sont les suivants : 9H45 – 10H00 le matin, 14H00 à 14H15 l'après midi.

Entre 11H30 et 12H50, seuls les élèves demi-pensionnaires sont surveillés et acceptés à l'école.

ART. 2 – Gestions des entrées.

Les parents des enfants ne sont pas autorisés à entrer dans la cour pour venir chercher ou déposer leur enfant sauf cas exceptionnel ou sur autorisation pour un rendez-vous avec l'enseignant ou une réunion.

Par mesure de sécurité, pour faciliter le contrôle des entrées et sorties et afin de ne pas troubler le travail des élèves, l'accès des classes n'est pas autorisé aux familles pendant les heures de cours. Cependant, les familles peuvent à tout moment le lundi et le mardi être accueillies et renseignées par le directeur.

L'entrée dans l'école est interdite à toute personne étrangère au service.

Art. 3 : L'usage du parking côté Sud est strictement réservé au personnel. L'entrée des parents et des élèves se fait uniquement par le portail côté Nord.

Titre 2 – Hygiène – sécurité – Santé

Art. 4 : Sont strictement interdits à l'école :

- Les objets dangereux ou non recommandés par les enseignants. Les parents voudront bien s'assurer que les enfants n'apportent aucun des objets suivants: objets pointus,

objets en verre ou en métal, bouteille, cutter, certaines colles, couteau, allumettes, pétards...

- L'utilisation d'objets tels que GSM, lecteur MP3, console de jeux est interdite. L'école décline toute responsabilité, en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces dits objets ou autres objets de valeurs.
- Le maquillage et les chaussures à talons : Les élèves sont invités à se présenter à l'école en respectant les règles élémentaires d'hygiène et de propreté et avec une tenue vestimentaire correcte. Dans le cas contraire, le Directeur en avisera la famille pour qu'une tenue appropriée soit rapportée à l'école.
- Les sucreries, chewing-gums, les chips et assimilés, les barres chocolatées et les sodas : la circulaire n°2003-210 du 1^{er} décembre 2003 a précisé les orientations de la politique de santé en faveur des élèves dans le cadre d'un programme de prévention et d'éducation. L'un des axes concerne l'éducation à la nutrition et la prévention des problèmes de surpoids et d'obésité. Les collations (goûters) doivent prioritairement pallier des apports insuffisants. Si les parents l'estiment nécessaire, l'enfant pourra apporter une boisson (eau, jus de fruit sans sucre ajouté, laitage), et/ou des fruits. Les viennoiseries et gâteaux divers sont à éviter.

Art. 5 : Un enfant sous traitement médical, en dehors des situations pour lesquelles un protocole a été rédigé, devra, sauf cas exceptionnel et après avis du médecin conseil, prendre ses médicaments en dehors du temps scolaire. Les médicaments devront être remis à un adulte responsable. L'école suit le protocole national (BO HS Du 6 janvier 2000) avec la possibilité d'élaborer un PAI (projet d'accueil individualisé) en cas de maladie chronique ou d'alimentation spécifique.

Art.6 : Organisation des soins et des urgences.

Cette organisation prévoit notamment :

Une fiche d'urgence à l'intention des parents, non confidentielle, renseignée chaque année.

Les modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés et les conditions d'administrations des soins.

Une trousse de premiers secours qu'il convient d'emporter en cas de déplacements à l'extérieur.

Art. 7 : l'école disposant d'une salle informatique, les règles concernant la protection des mineurs dans l'usage d'internet et les conditions de sécurité concernant l'accès aux différents sites en hébergement sont respectées. Les élèves sont toujours accompagnés d'un enseignant ou d'un aide éducateur d'une part. D'autre part divers filtres de protections installés à même le matériel garantissent une utilisation sécurisée. Dans cette optique chaque élève s'engage à respecter la charte informatique de l'école.

Art. 8 : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires, ainsi que dans les lieux non couverts, pendant la durée de leur fréquentation par les élèves (article D. 521-17 du code de l'éducation). Un affichage est présent et en rappelle les principes au sein de l'école.

Titre 3 - Sorties

Art.9 : Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'école sans autorisation et sans être accompagné d'un responsable, pendant les heures de cours. A la demande des parents,

un élève peut être repris par ces derniers, à condition d'avoir complété une demande d'autorisation exceptionnelle ou régulière de sorties auprès de l'enseignant concerné et du directeur.

Art.10 : L'école n'est pas responsable des enfants des classes élémentaires après les heures de sorties (circulaire 97-178 du 18 septembre 1997). Les parents veilleront à convenir avec leurs enfants de la conduite à tenir à la fin des cours.

Titre 4 - Fréquentation scolaire :

Art. 11 : Lorsqu'un élève est retenu à la maison pour une raison quelconque, les parents voudront bien prévenir l'école pour cette absence à partir de 8H05 par téléphone (0262 56 53 24) ou par mail : ce.9740218u@ac-reunion.fr.

Toute absence doit être justifiée par un mot des parents rédigé dans le cahier ou carnet de l'élève et présenté par l'élève à l'enseignant le jour de son retour en classe. Un petit bulletin à compléter a été distribué en ce sens aux familles en début d'année.

Titre 5 - Discipline –Comportement – déplacement des élèves au sein de l'école.

Art. 12 : à l'école, pour le respect de soi, des autres et du travail de chacun, on veille :

- A être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ;
- A ne pas provoquer une dispute ou à réagir verbalement ou physiquement d'une façon violente ;
- A être propre et avoir une tenue vestimentaire jugée décente et adaptée à l'école, lieu d'apprentissages ;
- A respecter l'environnement (pas de papiers par terre...) ;
- A respecter mes camarades (vêtements, cartables...) ;
- A rendre service pour le bien de tous (ramassage de papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation, ...) ;
- A ne pas lancer de pierres ou tout autre objet qui pourrait blesser un camarade ;
- A ne pas grimper sur les murs et les grilles ;
- A ne pas jouer dans les escaliers ;
- A ne pas jeter d'objets dans les toilettes ;
- A ne pas jouer dans les toilettes ;
- A respecter le matériel et les locaux ;
- A ne pas me rendre dans la salle de classe quand l'enseignant n'y est pas ;
- A avoir un comportement citoyen à la cantine en respectant le personnel, en ne gaspillant pas la nourriture, en prenant son déjeuner dans le calme, en demandant l'autorisation nécessaire pour quitter sa place ;
- A toujours se laver les mains ;

Art. 13 : L'ensemble des usagers de l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du personnel de l'école, au respect des enfants ou à la famille de ces derniers en particulier pour des actes ou propos racistes ou discriminatoires...

Art. 14 : Le port de signe ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. A ce titre l'ensemble des usagers de l'école s'engage à

respecter la charte de la Laïcité. Celle – ci devra être signée chaque année par tous les acteurs de l'école.

Art. 15 : Les enfants profiteront de la récréation pour jouer, discuter, pour se laver les mains et se rendre aux toilettes. Deux sonneries ponctuent la fin de la pause : à la première, les enfants vont aux toilettes s'ils le souhaitent, à la deuxième, ils cessent tout jeu et se rangent en silence.

Titre 6 - Sanctions

Art. 16 : Une bonne intégration à la vie sociale devrait rendre inutile toute sanction à l'école élémentaire. Aucune sanction ne peut être infligée à un élève pour insuffisance de résultat. Les attitudes de violence, de désobéissance et de non-respect du présent règlement intérieur seront sanctionnées, comme s'il s'agissait d'un contrat non respecté. Des outils d'évaluation des efforts de comportement et de travail peuvent être utilisées (passeport de l'élève...).

1^{ère} étape : des remarques orales ou écrites peuvent être prononcées par les enseignants ou l'équipe éducative, voire suivies de sanctions éducatives. Des outils d'évaluation des efforts de comportement et de travail peuvent être utilisés à cette étape (passeport de l'élève...)

2^{ème} étape : Un avertissement écrit est envoyé aux parents par le directeur.

3^{ème} étape : à l'issue de 2 avertissements écrits, une exclusion temporaire peut être signifiée par le directeur.

4^{ème} étape : Si le comportement ne s'améliore pas malgré les mesures mises en place dans le cadre des équipes éducatives, un changement d'école peut être proposé.

Titre 7 - Relation/Communication enseignants – parents.

Art. 17 : Tout au long de l'année scolaire, les parents peuvent s'informer du travail et du comportement de leur enfant en prenant rendez-vous avec l'enseignant concerné. **Ils sont invités à participer à différentes réunions d'information et de concertation auxquelles il est vivement conseillé d'y assister.** Ils sont tenus informés des progrès et des résultats d'évaluation de leur enfant.

Art. 18 : Il est du devoir de chaque famille de faire de son mieux pour assurer le suivi scolaire de son enfant en l'encourageant et en l'aidant à se prendre en charge de façon de plus en plus autonome : matériel scolaire adéquat, leçons apprises même s'il est inscrit à l'aide aux devoirs.

Art. 19 : **Il est essentiel pour chaque famille de consulter régulièrement le cahier de correspondance, de le lire, signer ou compléter tout ce qui est adressé aux familles. C'est un véritable outil d'informations et de communication.**

Le présent règlement a été adopté lors du conseil d'école du 6 octobre 2022.

Signature des parents :

Cachet et Signature du directeur